

PRÉFECTURE DE SAONE ET LOIRE

Mâcon, le

27 NOV. 2002

direction
départementale
de l'Équipement
Saône-et-Loire



ARRETE



prescrivant l'établissement d'un plan de prévention
des risques inondations prévisibles
de la rivière «Le Boret»
sur la commune de CHAUFFAILLES



N° 2002.3899

Le Préfet de Saône-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles, modifiée par la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et par la loi n° 90.509 du 25 juin 1990 modifiant le code des assurances et portant extension aux départements d'Outre Mer du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, et notamment ses articles 5 et 5-1,

VU la loi n°95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son chapitre II modifiant certaines dispositions législatives citées ci-dessus,

VU le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de Saône et Loire,

ARRÊTÉ

- Article 1er** L'établissement d'un plan de prévention des risques inondations prévisibles de la rivière «Le Botoret» est prescrit pour la commune de CHAUFFAILLES
- Article 2** Monsieur le directeur départemental de l'équipement est chargé d'instruire et d'élaborer le plan.
- Article 3** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- Article 4** Des copies du présent arrêté seront adressées à :
- ☞ Mme le maire de la commune de CHAUFFAILLES
 - ☞ M. le préfet de Saône et Loire, service interministériel de défense et de la protection civile
 - ☞ Mme le sous-préfet de Charolles
 - ☞ M. le directeur départemental de l'équipement de Saône et Loire
 - ☞ M. le délégué aux risques majeurs
 - ☞ M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Saône et Loire
 - ☞ M. le directeur régional de l'environnement de la région Bourgogne
 - ☞ M. le directeur régional de l'industriel, de la recherche et de l'environnement
 - ☞ Mme la présidente de la chambre d'agriculture de Saône et Loire
 - ☞ M. le directeur du centre régional de la propriété forestière de Bourgogne
- Article 5** Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :
1. à la mairie
 2. dans les bureaux de la préfecture de Saône et Loire.
- Article 6** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Saône et Loire et Monsieur le directeur départemental de l'équipement de Saône et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Pascal OTHÉGUY